Jean Maïa
Président
Haute autorité pour la transparence de la vie publique
98, rue de Richelieu
75002 Paris

Paris, le 23 mai 2025

Monsieur le Président,

Nous vous écrivons pour porter à votre attention le signalement de potentielles irrégularités dans les déclarations d'activités de représentation d'intérêts du groupe Shein, des sociétés liées et de ses prestataires.

Comme votre prédécesseur le rappelait régulièrement, ce répertoire des représentants d'intérêts vise à fournir aux citoyens une information fiable, complète et sincère sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics et à mesurer leur impact sur les décisions publiques. En application de l'article 18-6 de la loi n°2013-907, la HATVP est tenue de s'assurer du respect par les représentants d'intérêts de leurs obligations déclaratives. Pour ce faire, elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur pièces et sur place.

Compte-tenu de l'intérêt public important suscité par l'examen de la proposition de loi visant à encadrer la "fast-fashion" dont Shein est un acteur majeur, et des conséquences environnementales importantes de cette activité, il nous semble essentiel que la HATVP utilise son pouvoir de contrôle sur les activités de représentation de Shein et de ses entreprises affiliées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Juliette Renaud
Coordinatrice
Les Amis de la Terre France

Olivier Petitjean
Coordinateur
Observatoire des multinationales

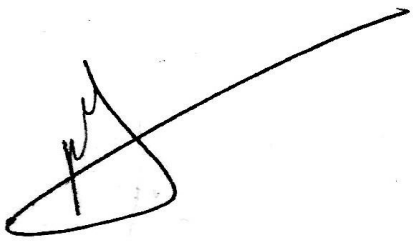

Signalement de manquements apparents à leurs obligations de transparence et de sincérité de la part de Shein et de sociétés liées

1/ Contexte et origine du signalement

Le 24 janvier 2024, Mme la députée Anne-Cécile Violland et plusieurs de ses collègues ont déposé au bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi « visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile ». Ce texte, communément qualifié de « loi fast-fashion » ou « loi anti-fast-fashion » a été adopté à l'unanimité le 14 mars 2024 en première lecture, après que le gouvernement a engagé la procédure accélérée.

L'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour du Sénat a été plusieurs fois repoussée. Finalement examinée en commission le 19 mars 2025, elle sera débattue au Sénat les 2 et 3 juin prochains et doit être votée en plénière le 10 juin. La version issue de la commission développement durable du Sénat a retiré certaines des mesures les plus emblématiques du texte approuvé à l'unanimité par l'Assemblée nationale, comme l'instauration d'un système de bonus-malus basé sur l'affichage environnemental ou l'interdiction de la publicité pour la « fast-fashion ».

L'entreprise chinoise Shein, dont le chiffre d'affaires en France et au niveau global a connu ces dernières années une croissance soutenue, est particulièrement concernée par cette proposition de loi, et a été au centre des débats parlementaires et médiatiques qu'elle a occasionnée. Cette entreprise est critiquée, entre autres, pour ses prix bas, ses nombreux modèles et son marketing qui encouragent la surconsommation, son recours au transport par avion (deux raisons qui conduisent, avec l'usage de textiles synthétiques, à un bilan carbone particulièrement élevé), et les conditions de travail dans les usines qui fabriquent ses vêtements, notamment dans la province chinoise du Xinjiang.

En réponse à ces critiques, et dans la perspective d'un projet d'introduction en bourse à Londres (après une tentative avortée à New York), l'entreprise Shein a récemment multiplié les initiatives de communication et de lobbying en France pour défendre son modèle et dénoncer le projet de loi « fast-fashion ». Parmi celles qui ont été le plus critiquées, on peut citer l'annonce en décembre 2024 de la nomination de plusieurs personnalités politiques françaises à un nouveau comité consultatif sur sa responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), dont Christophe Castaner, ancien ministre, Nicole Guedj, ancienne Secrétaire d'Etat, et Bernard Spitz, homme d'affaires et ancien haut fonctionnaire et dirigeant du MEDEF[1], ou encore le lancement en avril 2025 d'une campagne de communication grand public ciblant la proposition de loi[2].

C'est dans ce contexte que l'entreprise Shein et d'autres sociétés liées à elle ont transmis à la HATVP leurs déclarations d'activités de lobbying au titre de l'année 2024, qui posent de nombreuses questions.

1 *Le Monde*, 23 décembre 2024 : https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/12/23/christophe-castaner-nomme-conseiller-aupres-de-shein-le-secteur-du-pret-a-porter-francais-profondement-indigne_6463884_3234.html

2 *Novethic*, 2 mai 2025 : https://www.novethic.fr/economie-et-social/transformation-de-leconomie/mode-droit-shein-havas-jeter-doute-loi-anti-fast-fashion

2/ Les déclarations d'activités de lobbying de Shein et des sociétés liées

L'entreprise « Shein – Infinite Styles Ecommerce France SARL » s'est inscrite au registre des représentants d'intérêts le 28 mars 2024. Elle a déclaré, au titre de l'année 2024, sept activités de représentation d'intérêts :

1) Échanger sur les modalités d'application d'une directive européenne en matière d'accessibilité aux personnes malvoyantes des sites de e-commerce
2) Organiser un événement caritatif en faveur des enfants atteints de cancer pédiatrique
3) Présenter l'entreprise, son business model et ses activités en France
4) Participer à un événement caritatif en faveur de l'insertion professionnelle des femmes
5) Présenter la Creative House, atelier de création parisien de SHEIN
6) Contribuer à la réflexion autour d'une réglementation de l'impact environnemental de l'industrie textile
7) Participer à la concertation gouvernementale sur l'affichage environnemental du textile

Les activités 2, 4 et 5, qui ne relèvent manifestement pas de la représentation d'intérêts, nuisent à la compréhension par le public des activités de Shein auprès des décideurs.

L'activité 3 est formulée de manière extrêmement vague et non-informative, alors même que les lignes directrices de la HATVP précisent bien que l'objet de l'action de représentation d'intérêts doit être compris comme l'objectif poursuivi par cette action visant à influencer une décision publique bien précise.

De même, l'activité 6 est rédigée de façon particulièrement vague et semble désigner en creux – mais sans le dire explicitement – les activités de représentation d'intérêts liées à la proposition de loi « fast-fashion » adoptée en première lecture par l'Assemblée en mars 2024. Elle ne comporte que des détails très succincts sur le type d'action (« Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête ») et les responsables visés (« Collaborateur du Président de la République » et « Député, sénateur, collaborateur du Président de l'Assemblée nationale ou du Président du Sénat, d'un député, d'un sénateur ou d'un groupe parlementaire, agents des services des assemblées parlementaires »).

L'activité 7, qui porte sur l'affichage environnemental, et a visé comme type de responsable public un ou des « Agent de l'État - Agent d'administration centrale de l'État » (en l'occurrence, à en croire le reste de la fiche, le Commissariat général au développement durable) est également liée indirectement à la proposition de loi « fast-fashion ».

À cette déclaration de Shein, il faut ajouter la déclaration d'activités de représentation d'intérêts de la société « Roadget Business Pte. Ltd. », inscrite sur le registre le 19 mars 2025, et qui est en fait la maison-mère de « Shein – Infinite Styles Ecommerce France SARL ». Cette déclaration fait état de deux activités, libellées en anglais de manière assez vague mais qui distinguent entre les activités liées à la « PPL » (certainement la proposition de loi « fast-fashion ») et celles qui ne le sont pas. La description des activités n'est pas plus développée que dans le cas de Shein, mis à part que sont ajoutées parmi les responsables publics visés « Membre du Gouvernement ou membre de cabinet ministériel - Premier ministre, Economie et finances, Environnement, énergie et mer ».

La loi ne prévoyant pas qu'un groupe de société puisse remplir une déclaration unique consolidée

de représentation d'intérêts à la HATVP, le lien entre les deux sociétés n'est nulle part explicité dans ces déclarations.

Enfin, le cabinet de conseil PLEAD mentionne dans sa déclaration d'activités de représentation d'intérêts quatre activités de lobbying en 2024 pour le compte de son client « Roadget Business Pte. Ltd. ». Les dépenses liées à ce contrat avec le cabinet PLEAD ne semblent pas incluses dans la déclaration de la société Roadget Business elle-même, puisque cette dernière déclare des dépenses de lobbying faibles pour l'année 2024 : entre 10 000 et 25 000 euros, avec en commentaire la note suivante : « *Meetings conducted by two representatives in France* » (« Rendez-vous de deux représentants en France »). Ces représentants semblent être non pas des consultants de PLEAD mais des salariés de Roadget, WEI CHUEN Chua et LIN Zhiming Leonard. La dépense de lobbying déclarée par Roadget en 2024 semble donc se rattacher davantage à la part du salaire de ces salariés pour le temps de travail consacré à des activités de représentant d'intérêts, et non pas à tous les honoraires versés pour des prestations de représentation d'intérêts, toutes taxes comprises, versés par Roadget à PLEAD en 2024. Ceci contreviendrait aux lignes directrices de la HATVP sur le calcul des dépenses de représentation d'intérêts.

Les quatre activités déclarées par PLEAD sont les suivantes :
- Supprimer la taxation de la mode à petit prix dans le cadre d'une proposition de loi
- Supprimer l'interdiction de la publicité sur la mode à petit dans le cadre d'une proposition de loi
- Proposer la prise en compte de la contribution en matière de pouvoir d'achat et proposer des évolutions de la régulation écologique dans l'encadrement réglementaire des acteurs du textile
- Proposer des mesures en faveur du développement de l'activité, de l'empreinte économique et des ambitions du Groupe en France.

Aucune autre information d'une quelconque autre nature n'y est apportée.

Les deux premières ciblent clairement, sans la nommer, la proposition de loi « fast-fashion », de même indirectement que la troisième. La quatrième est formulée de manière extrêmement vague.

Shein et les sociétés liées ont donc effectué des activités de représentation d'intérêts significatives et à un très haut niveau (incluant l'Elysée et Matignon), dont on peut légitimement se demander dans quelle mesure elles ont pu influencer le processus d'examen de la proposition de loi « fast-fashion ». Or aucune information matérielle n'est donnée à propos de ces activités, et les déclarations présentent des incohérences.

Ces éléments nous semblent de nature à justifier un contrôle des activités de représentation d'intérêts de Shein, de Roadget Business et de PLEAD par la HATVP, dans le but en particulier de les engager à :
- divulguer fidèlement leurs moyens de représentation d'intérêts ;
- apporter davantage de précisions quant à la nature et aux objectifs de leurs activités de représentation d'intérêt, notamment en lien avec la loi « fast-fashion », comme la HATVP l'a déjà fait par le passé pour d'autres représentants d'intérêts[3].

3 Voir par exemple les exemples de contrôle des déclarations annuelles d'activités cités dans le rapport annuel 2022 de la HATVP. "*86 contrôles de déclarations annuelles ont été lancés en 2022 et 52 ont été clôturés, tous ayant donné lieu à des modifications des informations liées à l'identité de l'entité, à la fiche d'activités ou aux moyens alloués à la représentation d'intérêts*."

L'entreprise Shein, structurée autour de sociétés à Singapour et Hong Kong, est d'origine chinoise, avec des propriétaires chinois. La possibilité d'ingérence étrangère, qui sera bientôt contrôlée par la HATVP, rend d'autant plus importante la transparence sur ses activités de représentation d'intérêt. Nous notons à ce propos que Shein a recruté comme chargé des affaires gouvernementales M. Fabrice Layer en août 2023. Ce dernier occupait auparavant des fonctions similaires pour un autre groupe chinois, Huawei, lequel fait aujourd'hui l'objet d'une enquête pour corruption au niveau des instances européennes.

3/ Le rôle de Christophe Castaner, Bernard Spitz et Nicole Guedj

Le rôle joué par M. Christophe Castaner, M. Bernard Spitz et Mme Nicole Guedj est un autre point qui mérite l'attention de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Christophe Castaner, dont les activités professionnelles exercées pour le compte de Shein ont suscité un fort intérêt public, a publiquement affirmé qu'il n'effectuait pas d'activité de représentation d'intérêt pour cette dernière[4]. Il a précisé en réponse aux questions de médias qu'il était embauché par Shein via sa société Villanelle Conseil[5].

Aucune de ces trois personnalités n'est citée parmi les personnes en charge de la représentation d'intérêts pour le compte de Shein ou des sociétés liées.

La nature exacte de leurs fonctions pose néanmoins question à plusieurs titres :

1°) Tout d'abord, selon la communication officielle de l'entreprise, ils ont été nommés à un « comité consultatif », ce qui peut donner lieu à des rémunérations pour participation aux réunions (« jetons de présence ») ou à des avantages en nature. Or plusieurs titres de presse ont cité M. Castaner ou les représentations de Shein évoquant une rémunération sous forme de « prestation de conseil » via la société Villanelle[6].

2°) Nommées à un comité RSE, aucune des trois personnalités concernées, à part Nicole Guedj dans une mesure restreinte, n'affiche une expérience professionnelle antérieure ou une autre forme d'expertise dans ce domaine. En revanche, tous trois peuvent manifestement se prévaloir d'apporter leur connaissance des institutions et des décideurs publics, qui pourrait être utilisée à des fins d'activités de représentation d'intérêts pour Shein. D'ailleurs, dans le cadre de déclarations de presse ultérieures, les responsables de l'entreprise et M. Castaner lui-même ont changé de discours en indiquant que M. Castaner avait été embauché pour aider à l'implantation de Shein en France[7].

4 *La Tribune*, 12 janvier 2025 : https://www.latribune.fr/la-tribune-dimanche/politique/pourquoi-castaner-rejoint-shein-il-s-explique-1015718.html

5 Radio France, 17 mai 2025 : https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/secrets-d-info/secrets-d-info-du-samedi-17-mai-2025-5819057

6 *Revue XXI*, 9 mars 2025 : https://revue21.fr/article/christophe-castaner-shein-fast-fashion/. *L'Express*, 19 janvier 2025 : https://www.lexpress.fr/economie/entreprises/christophe-castaner-chez-shein-les-dessous-dune-nomination-controversee-U6HLRL72D5DDBL327UCR4LX2AU/.

7 Radio France, 17 mai 2025 : https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/secrets-d-info/secrets-d-info-du-samedi-17-mai-2025-5819057

3°) Christophe Castaner a pris publiquement position à diverses occasions sur la proposition de loi « fast-fashion », ce qui s'apparente *a minima* à une forme de lobbying indirect sur les débats législatifs. Bernard Spitz, quant à lui, aurait rencontré la présidente de l'Assemblée nationale en janvier 2025 à l'occasion d'un événement commun[8]. La limite entre ce type d'activités et la représentation d'intérêts peut être questionnée.

4°) La société de conseil créée par Christophe Castaner lors de son retrait de la vie politique et via laquelle il est rémunéré par Shein, Villanelle Conseil, a transmis à la HATVP une déclaration d'activités de lobbying qui cite plusieurs clients représentés, mais pas Shein ni aucune autre société liée. Sur sa page Linkedin, cette société se présente comme un « Cabinet spécialisé en conseil en affaires publiques, affaires gouvernementales et relations institutionnelles »[9]. La création de cette société avait fait l'objet d'un avis de compatibilité avec réserves de la HATVP en date du 1er octobre 2023. M. Castaner ayant quitté ses fonctions de ministre de l'Intérieur le 6 juillet 2020, la période de trois années après son départ du gouvernement qui le soumet à la supervision de la HATVP est désormais dépassée. Son mandat de député a expiré le 21 juin 2022. Nous constatons par ailleurs que Villanelle Conseil n'a pas déclaré les moyens relatifs à ses activités de représentation d'intérêt, ni pour l'année 2023, ni pour l'année 2024.

Tous ces éléments contribuent à créer une situation d'ambiguïté voire d'opacité sur la nature exacte des fonctions accomplies par M. Spitz, Mme Guedj et (en particulier) M. Castaner pour Shein, et nuit à l'apparence d'intégrité des décisions publiques, et en l'occurrence du processus d'examen de la loi « fast-fashion ».

Au vu de ces différents éléments, nous recommandons à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de faire usage de son droit de contrôle pour vérifier que MM. Castaner et Spitz et Mme Guedj n'ont pas effectué d'activité de représentation d'intérêt pour le compte de Shein, et que la déclaration d'activités de représentation d'intérêts de Villanelle Conseil est complète et sincère.

8 *Glitz*, 23 janvier 2025 : https://www.glitz.paris/fr/entourage/2025/01/23/le-rendez-vous-secret-de-shein-a-l-assemblee-nationale,110366215-gra

9 https://www.linkedin.com/company/villanelle-conseil/